

au cou. Vous continuez à jouir avec ce nouveau scapulaire de toutes les indulgences et grâces spirituelles attachées au port de la livrée de Marie. En est-il de même quand vous avez, au lieu d'un scapulaire de laine, une médaille-scapulaire ? En d'autres termes, si vous perdez la première médaille-scapulaire qui vous a été donnée avec l'imposition du scapulaire, pouvez-vous la remplacer sans la faire bénir par un prêtre qui en a reçu le pouvoir ? Il semblerait *a priori*, et par l'analogie des situations, que cette médaille, remplaçant le scapulaire, doive jouir des mêmes droits et être régie d'après les mêmes règles. Il n'en est point ainsi, déclare le Saint-Office. Par un décret du 10 mai 1916, cette Congrégation a répondu qu'une nouvelle médaille-scapulaire devait recevoir la bénédiction. Le décret ne parle pas de bénédiction d'un prêtre muni des pouvoirs réguliers, mais cela va de soi ; car si la bénédiction du premier prêtre venu pouvait satisfaire à la prescription, le Saint-Office l'aurait certainement dit.

Voilà donc une différence de traitement entre deux expressions d'une même dévotion, et l'on pourrait se demander le pourquoi de cette différence. Si j'avais en la chance de voir le *folio* qui accompagne ce décret et où sont énumérées les raisons qui ont milité en faveur de cette décision, je pourrais renseigner le lecteur, ou mieux, je ne pourrais rien lui dire du tout, car je me trouverais lié par le secret du Saint-Office. Mais je ne l'ai pas vu. Voici toujours ce que l'on peut imaginer à ce sujet. La médaille-scapulaire est une exception à la règle générale qui veut que le scapulaire soit un vêtement. Instituée pour en remplacer le port, elle est une exception faite *ad duritiem cordis* pour parer à certaines situations où il était difficile de porter un scapulaire de laine. Cela étant, on comprend très bien que l'exception puisse ne pas jouir de tous les privilèges de la règle et ceux qui, au lieu du scapulaire de laine préfèrent porter une simple médaille, qu'ils peuvent même au besoin mettre dans leur porte-monnaie, ne s'étonneront pas si, la médaille perdue, ils doivent faire un acte de sujétion à l'Église pour en obtenir une seconde et continuer à jouir des mêmes faveurs. La médaille-scapulaire a été primitivement instituée pour les nègres. Le pape Pie X l'a étendue à tout le monde chrétien, c'est vrai, mais comme un pis-aller. Un prélat se trouvant un jour en audience chez Pie X fut amené à lui parler d'un cas qui lui avait été soumis par un évêque. Il s'agissait de savoir si la protection surnaturelle donnée par la médaille-scapulaire durait quand celle-ci était, par exemple, non pas portée directement sur la personne, mais attachée pendant la nuit au chevet du lit. A cette question, Pie X eut un sursaut. « Non, Monseigneur, dit-il d'une voix ferme, dites bien à cet évêque que la médaille-scapulaire doit se conformer absolument aux mêmes règles que le scapulaire. Il faut porter ce dernier pour avoir la protection de la Vierge, et si on le pend la nuit au che